



Préavis de licenciement et paie

Par **Nott77_9**, le **27/06/2015** à **14:52**

Bonjour

J'ai été licenciée avec un préavis de deux mois et j'ai parlé avec mon employeur à propos du préavis, il m'on dit que normalement je suis dispensée du préavis sauf que je leur ai dit que ce n'est pas mentionné dans la lettre de licenciement, donc il m'ont fait un document précisant "comme échangé précédemment , vous êtes dispensé de présence pendant le préavis" Est ce que cela veut dire que je serai payé (Précision sur la phrase "comme échangé précédemment")

cordialement

Par **P.M.**, le **27/06/2015** à **16:24**

Bonjour,

Normalement, lorsque l'employeur est à l'initiative de la dispense d'effectuer le préavis, il doit le payer et cela vous permet même d'être embauché par un autre employeur pendant cette période et de cumuler sa rémunération...

Reste à savoir si cette présentation peut créer un doute sérieux, ce que je ne crois pas personnellement...